

DECISION DU MAIRE N° 2026-103/ PFLC

8. Domaines de compétences par thèmes

8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 02 avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Séniors, Enfance et Jeunesse,

DECIDE

■ **Article 1** : la Ville de Denain proposera la manifestation suivante :

- **Dimanche 11 Octobre 2026 de 15h à 20h** à la salle des Fêtes Municipale Place Baudin de Denain : « **Un thé dansant** ».

Pour l'animation musicale de cet événement, il sera fait appel au Duo Arc En Ciel « Sandy et Thierry », représenté par Madame STIEVENARD Sandrine, situé 55 rue Jean Jaurès 59243 QUAROUBLE, qui assurera l'animation musicale.

■ **Article 2** :

Le coût global de cette prestation s'élève à **809.79 € soit 400 € versés aux salariés et à 409.79 € de charges versées au GUSO.**

Un contrat GUSO sera rédigé pour chacun des deux chanteurs-musicien selon la répartition suivante :

- Sandrine STIEVENARD, chanteuse, n°GUSO : 0069924266, salaire net : 200 €, charges GUSO : 203.65 € ;
- Thierry LERNOULD, musicien-chanteur, n° GUSO 0081676222, salaire net : 200 €, charges GUSO : 206.14 € ;

La Ville mettra en vente les places au tarif unique de 5€.

■ **Article 3** :

L'espace de convivialité de cet événement sera confié à une association locale. C'est l'association « **SIDOU-SEDDOO** », représentée par Monsieur Dimitri BER, en sa qualité de Président située : 349 rue Pierre Nève à DENAIN, qui assurera le fonctionnement de la buvette de cet événement sous réserve d'une demande d'autorisation au service instructeur de la Ville. La gestion de cet espace est sous leur responsabilité. Les dépenses sont à leur charge et la recette des ventes leur revient intégralement.

■ **Article 4** :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 21 septembre 2026

Le Maire
Arne LERNOULD
(Nor)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....